



## Commune de Saint-Romans

Département de l'Isère  
Canton du Sud Grésivaudan

### PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

DU 10/06/2024

Le lundi 10 juin 2024 à 18h30, le Conseil municipal de Saint-Romans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de M. CREACH Yvan, Maire.

**Nombre de conseillers : 18**

**Quorum : 15**

Date de convocation du Conseil municipal : 01/06/2024

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 01/06/2024

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Éric, BLAMBERT Micheline, MURE-RAVAUD Jérôme, CHOURREAU Gisèle, MICLO Damien, TRIBBIA Karine, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, VAL-LARTIGUE Carine, LAMBERTON Michel, BEYLE Sylvie, HAMOUDI Brahim, BOMPARD Caroline, LUYA Olivier.

Absents : STOOSS Nathan, BRISSET Sandrine (Pouvoir à LUYA Olivier), ARNAUD Marie-Françoise,

Secrétaire de séance : CHOURREAU Gisèle

### ORDRE du JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 avril 2024
2. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial
3. Délibération instituant le travail à temps partiel
4. Modification du tableau des effectifs non permanents
5. Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations pour le matériel de bureau et informatique du Budget M4 Marandan
6. Rétrocession de la voirie du lotissement « Les Marronniers »
7. Rétrocession chemin de Clos Est
8. Tarifs épicerie Marandan
9. Délibération convention de mise à disposition d'agents pour la régie municipale du camping du Marandan (AJOUT)
10. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12/03/2024

En prélude à cette séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 02 avril 2024.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

*Délibération N°DEL-2024-39*

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir pour le bon fonctionnement des services la création du poste suivant :

Poste	Temps de travail	Date de création du poste
Adjoint administratif territorial	Temps complet	14/06/2024

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer un poste tel qu'il est présenté et définis ci-dessus,
- Charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

3- Délibération instituant le travail à temps partiel

*Délibération N°DEL-2024-40*

**Objet : Délibération instituant le travail à temps partiel**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 612-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet ; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel. Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet. L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites. L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel. Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel. A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut. Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de SAINT-ROMANS ;

- de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

Cette délibération a pour but d'instituer cette possibilité sur la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

4- Modification du tableau des effectifs non permanents

*Délibération N°DEL-2024-41*

**Objet : Modification du tableau des effectifs non permanents**

**Vu** l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

**Vu** Le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23

**Considérant** qu'il résulte de la nouvelle organisation du nouveau restaurant scolaire un besoin d'avoir du personnel supplémentaire ;

**Considérant** qu'il résulte de l'accroissement d'activité un besoin supplémentaire de personnel au sein de la cantine ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose la création du poste suivant et modification du tableau des effectifs non permanents qui en découle :

- A compter du 06/07/2024 jusqu'au 31/08/2024 pour le poste de ;

SERVICE	POSTE	GRADE	ETP	NBRE
Technique	Aide-cuisinier	Adjoint technique	0,5	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la proposition de la création de poste et la modification du tableau des effectifs non permanents qui en découle,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

5- Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations pour le matériel de bureau et informatique du Budget M4 Marandan

*Délibération N°DEL-2024-42*

**Objet : Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations pour le matériel de bureau et informatique du Budget M4 Marandan**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,  
**Vu** la délibération du conseil municipal N°46-2023 du 11/12/2023 instituant la création d'un budget annexe Camping municipal du Marandan

**Vu** la délibération du conseil municipal N°DEL-2024-29 du 02/04/2024 : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations du Budget Marandan

Il convient de fixer la durée d'amortissement des immobilisations pour le matériel de bureau et informatique du budget M4 Marandan comme suit :

Article	Catégorie de biens	Durée d'amortissement
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de fixer les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget du Marandan comme indiquées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

6- Rétrocession de la voirie du lotissement « les Marronniers »

*Délibération N°DEL-2024-43*

**Objet : Rétrocession de la voirie du lotissement « les Marronniers ».**

Le Maire expose,

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 038 453 09 20001, sur un terrain cadastré section OA parcelle n° 1243 sis lieu-dit « Mayard et Bruyères »,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 15/12/2011,

Vu la demande de rétrocession formulée par les propriétaires en indivision pour l'euro symbolique, de la voirie située en section A parcelle n° 1349,

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « les Marronniers » dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession de la parcelle section A n° 1349 ;

- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, voies, réseaux et espaces verts du lotissement « les Marronniers » ;
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive des propriétaires en indivision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

7- Rétrocession chemin de Clos Est

*Délibération N°DEL-2024-44*

Rapporteur Jérôme : mise en route du projet de rétrocession il y à 5 ans, mais arrêté à cause d'un problème du compteur d'eau potable, problème résolu depuis par SMVIC et la régie, avec l'accord de la propriétaire, la commune a validé.

Tout s'est arrangé au moment des travaux des eaux usées, la rétrocession peut se faire.

**Objet : Rétrocession du Chemin de Clos Est.**

Le Maire expose,

Vu la déclaration déposée en mairie en date du 30/05/2024,

Vu la demande de rétrocession formulée par les propriétaires pour l'euro symbolique, du chemin d'accès située en section ZD parcelles n°99 CHATAIN ; n°112 GIROUD et n°113 POURCEL,

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession du chemin « les Clos Est » dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession du Chemin du Clos Est section ZD parcelles n°99 CHATAIN ; n°112 GIROUD et n°113 POURCEL
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, du Chemin « les Clos Est » ;
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive des propriétaires en indivision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Rapporteur Damien MICLO : pas de grands changements sur les tarifs présenté au conseil municipal du 2 avril 2024 dernier au vu de la délibération 2024-37 du 02/04/2024.

Les tarifs modifiés ont été mis à jour dans le tableau annexe.

Rappel de la décision du 2/04/2024 :

À la suite de la décision de la commune de ne pas reconduire un contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion du camping au 31 octobre 2023, il a été proposé de reprendre cette activité en régie directe.

Pour ce faire, il a été créé un Budget Annexe puisque cette activité entre dans le champ concurrentiel et doit être identifiée tant sur le plan du service que sur le plan financier.

Il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en vertu de l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Considérant** la nécessité de mettre en place un certain nombre de documents afin que le camping puisse accepter les réservations de clients pour la saison 2024,

**Considérant** qu'il convient de fixer la tarification des différents services proposés pour l'année 2024 ;

Monsieur le Maire propose de fixer les différents tarifs selon les documents fournis en annexe à savoir :

- Tarifs Pain et épicerie et Tarifs commercial et promotion
- Tarifs base de loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les différents tarifs pour l'année 2024, annexés à cette délibération ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture de l'Isère le 04/04/2024.

Et publication le 04/04/2024

Le Maire propose l'ajout de la délibération suivante, ajout accepté à l'unanimité :

Délibération de la mise à disposition des agents ainsi que de l'agent comptable.

**Objet : Convention de mise à disposition d'agents pour la régie municipal du camping du Marandan**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation de refacturer la présence des agents pour la régie municipale du camping du Marandan et ainsi justifier la présence de ces agents. Il propose à l'assemblée une convention afin de pouvoir refacturer au budget du Marandan les heures de ces agents

payées par le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de mise à disposition d'agents pour la régie municipal du camping du Marandan annexée à cette délibération ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

#### 10- Questions diverses

- Autorisation donnée à Vival pour installer une laverie extérieure à son magasin. Approuvé à la majorité des présents et représentés (4 votes, 4 abstentions)
- Rappel conférence des Maires le 13, ouverte à tous les conseillers.
- PLUI : une réunion aura lieu en Mairie, et sera ouverte à tout le conseil.
- ELECTIONS : le Maire remercie tous ceux qui ont pu être présents au bureau de vote du 9 juin, puis dresse avec les membres du Conseil, les listes pour les scrutins des 30 juin et 7 juillet prochain. Les listes récapitulatives des volontaires pour ces 2 dates seront envoyées par mail pour confirmation.
- RESTAURATION SCOLAIRE : les tarifs et applications des coefficients familiaux sont à l'étude. La réunion de la commission restauration aura lieu le 24 juin à 18h et est élargie à tout le Conseil.
- Le prix des repas proposés aux enseignants qui souhaiteraient déjeuner à la cantine est de 8€
- Demande du Tennis pour la création d'un deuxième terrain de PADEL : la municipalité doit porter le projet, mais n'en supportera pas le coût. La Mairie a demandé de faire une convention avec le Marandan pour l'accès des clients du camping ; les horaires qui seront attribués sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h à 15h30 et samedi – dimanche de 12h30 à 17h.
  - o Un tarif réduit sera mis en place pour les habitants de Saint-Romans.
  - o L'association est d'accord pour remplacer les projecteurs du terrain de tennis par des éclairages LED.
- Le conseil va réfléchir à la possibilité de bloquer un montant correspondant aux dépenses annuelles actuelles d'énergie pour les Associations nécessitant de l'éclairage qui serait pris en charge par la municipalité, les dépassements seraient à la charge des associations concernées. La majorité des conseillers est d'accord sur ce projet ; 2 abstentions.
- Eric ROLLAND : à la suite de la réunion pour les travaux de voirie, les priorités seront définies en fonction des coûts.  
Sur la route du stade, il est prévu de réduire la vitesse des voitures de 70 à 50 km/heure. Une réunion va être programmée avec les riverains de la route de Calet.
- Jérôme MURE-RAVAUD informe qu'une réunion PARC du VERCORS aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 18h30 à Notre Rocher.
- Damien MICLO fait un point succinct sur le Marandan.
- Le Maire informe de la situation actuelle de la Trésorerie.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h.

---

# **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

## **Conseil municipal du 10/06/2024**

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Éric, BLAMBERT Micheline, MURE-RAVAUD Jérôme, CHOURREAU Gisèle, MICLO Damien, TRIBBIA Karine, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, VAL-LARTIGUE Carine, LAMBERTON Michel, BEYLE Sylvie, HAMOUDI Brahim, BOMPARD Caroline, LUYA Olivier.

Excusés ayant donné pouvoir : BRISSET Sandrine (Pouvoir à LUYA Olivier)

<b>Numéro</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Décision</b>
DEL-2024-39	Création d'un poste d'adjoint administratif territorial	Unanimité
DEL-2024-40	Délibération instituant le travail à temps partiel	Unanimité
DEL-2024-41	Modification du tableau des effectifs non permanents	Unanimité
DEL-2024-42	Fixation de la durée d'amortissement des immobiliers pour le matériel de bureau et informatique du Budget M4 Marandan	Unanimité
DEL-2024-43	Rétrocession de la voirie du lotissement « Les Marronniers »	Unanimité
DEL-2024-44	Rétrocession chemin « le Clos Est »	Unanimité
DEL-2024-45	Convention de mise à disposition des agents pour la régie municipale du camping du Maranda	Unanimité

Le Maire,  
CREACH Yvan

Le secrétaire de séance,  
CHOURREAU Gisèle